



DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Bretagne Centre

SIGNATURE CRTE - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

VU la circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique ;

VU l'avis favorable du conseil de développement en date du 10 juin 2021 ;

VU l'avis favorable de conférence des Maires en date du 23 juin 2021 ;

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Loudéac communauté - Bretagne Centre autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

À l'issue d'un travail collectif engagé entre la communauté de communes, la société civile - par l'intermédiaire du conseil de développement - et les services de l'État, le projet de CRTE pour le territoire a été formalisé autour de 3 axes :

- AXE 1 : Un territoire de production (ECO) engagé.
- AXE 2 : Un territoire qui mise sur la (BIO) diversité.
- AXE 3 : Un territoire qui limite son empreinte.

Chacun de ces axes est décliné en un plan d'actions et les projets s'y inscrivant pourront mobiliser – en priorité - des moyens d'accompagnement de l'État.

Le projet de CRTE, a été soumis au conseil communautaire pour approbation.

Le conseil communautaire a :

DÉCIDÉ

1. D'approuver le projet de CRTE ;
2. D'autoriser le Président à signer la convention avec l'État.

Le CRTE, c'est quoi ?

Un nouveau contrat pour relancer l'économie et pousser la transition écologique

- Le CRTE s'inscrit dans le cadre du Plan de relance de l'État et encourage les collectivités à placer la relance économique au cœur de l'ensemble des projets menés sur le mandat
- Mais si la relance économique guide le CRTE, la transition écologique doit en être l'axe transversal. Le climat, l'énergie, la biodiversité et l'économie circulaire sont des domaines parmi tant d'autres qui doivent être portés par une ambition écologique forte.
- L'État ajoute la cohésion territoriale comme axe cohérent et transversal du CRTE. Il s'agira donc, pour les collectivités identifiées, d'engager des actions avec l'ensemble des acteurs du territoire : les acteurs socio-économiques, les associations et les citoyens notamment.
- Le CRTE est un contrat signé entre l'État et la communauté de communes permettant de soutenir des projets publics et privés s'inscrivant dans cet enjeu de la transition écologique

Des moyens financiers et d'animation importants engagés

- Le CRTE a pour objectif d'assurer la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité. Pour cela, l'État promet d'apporter des aides à la fois financières, mais aussi en termes d'ingénierie d'animation afin d'assurer la faisabilité et la réalisation des projets.
- Au-delà des aides directes à l'ingénierie, les territoires peuvent également être accompagnés et formés par les opérateurs de l'État.
- Quant aux aides financières, elles seront plurielles : les crédits du plan de relance, la DSIL relance, la DETR. D'autres dotations pourront être allouées par des ministères ou des partenaires.

Les étapes du CRTE

L'élaboration du CRTE

1. Réalisation d'un diagnostic du territoire
2. Définition d'axes stratégiques du Projet de Territoire
3. Concertation des acteurs du territoire par l'intermédiaire du Conseil de développement
4. Identification des projets opérationnels
5. Formalisation du projet de CRTE
6. Validation en conseil communautaire
7. Signature du CRTE avec l'État

Le CRTE, son contenu



AXE 1 : Un territoire de production (ECO) engagé

Fiche action 1 : Développer l'écologie industrielle et publique territoriale

- Adapter les tissus industriels aux impératifs écologiques
- Développer l'engagement sociétal des entreprises (nouveaux programmes, salariés en quête de sens au travail)
- Réduire les flux de matière entrants dans le territoire et sortants du territoire par la réutilisation de ressources, dans le but de produire de nouveaux biens, services, énergies
- Réinvestir les friches industrielles
- Améliorer la qualité de l'eau et de l'assainissement

Fiche action 2 : Affirmer la marque de territoire autour de productions de terroir

- Renforcer l'écosystème présent plutôt qu'imiter les stratégies voisines

Fiche action 3 : S'engager positivement pour la croissance verte

- Renforcer la fiscalité incitative
- Accroître la production électrique renouvelable

AXE 2 : Un territoire qui mise sur la (BIO) diversité

Fiche action 1 : Favoriser un développement économique bio-responsable

- Développer des modèles d'agriculture durables et efficaces et de soutien aux industries locales de la bio économie (agriculture, bois, boues...)
- Croiser le programme Territoire d'Industrie et les Contrat de Transition Écologique, dans une même stratégie de soutien de croissance verte.

Fiche action 2 : Développer la restauration issue de l'agriculture locale et les circuits courts

- Développer la commande publique
- Encourager le développement des circuits courts

Fiche action 3 : Miser sur la formation

- Développer des compétences locales et en amont les formations pour l'agriculture et les entreprises industrielles tournées vers les productions vertes

AXE 3 : Un territoire qui limite son empreinte

Fiche action 1 : Limiter l'empreinte écologique des activités tout en facilitant leur développement

- Favoriser l'implantation d'activités industrielles en tenant compte de la capacité des écosystèmes productifs locaux à limiter leurs impacts sur l'environnement
- Proposer un cadre facilitateur pour permettre l'émergence de nouvelles filières (bioplastiques à partir de matières algales, huiles industrielles...)
- Organiser la « modernisation verte » des parcs d'activités, via la mise en place d'infrastructures et d'équipements d'économie d'énergie et faiblement émetteurs de CO2 (potentiel photovoltaïque de ses ZAE pour autoconsommation)
- Promouvoir un tourisme nature et patrimoine limitant son impact environnemental
- Accompagner la transition numérique responsable des activités et des services
- Mettre en œuvre les programmes de revitalisation (petites villes de demain, ORT...)

Fiche action 2 : Déployer un écosystème de mobilités décarbonnées

- Diminuer les émissions de CO2 liées aux déplacements domicile-travail
- Créer des flottes de véhicules professionnels en auto-partage
- Envisager le biogaz et de l'hydrogène comme carburant pour les solutions de transport
- Déployer un plan vélo et promouvoir les mobilités actives
- Amplifier le niveau de desserte de transports en commun vers les services essentiels

Fiche action 3 : Limiter la consommation énergétique et notamment des bâtiments publics et privés

- Faire émerger des bâtiments durables - qui favorisent les bois d'ingénierie (biosourcés, bas carbone...)
- Rendre exemplaires les bâtiments publics – devenir un « territoire démonstrateur de transition écologique »
- Réduire la consommation énergétique, notamment liée à l'éclairage public

CONTACT

Service communication

Jessica Ménard

07 64 38 94 60 - j.menard@loudeac-communaute.bzh

Loudéac communauté

4/6 boulevard de la gare • 22600 LOUDÉAC

www.bretagnecentre.bzh